Règlement trail des 2 Chapelles

1 Courses

1.1 Distances et dénivelés

2 distances en boucle

- 22 Kms et 720 D+en solo ou relais 11 + 11
- 10 Kms et 350 D+

1.12 Départ course

Les départs seront donnés devant la salle des animations 15 Rue jacques Chaban Delmas

- 9h00 pour le 22 Kms solo et relais
- 10h00 pour le 10 Kms

2 Randonnée

La randonnée n'est pas une compétition.
Les participants n'ont pas de dossards , aucun classement ne sera établi , ils effectueront le parcours sous leur entière responsabilité , les mineurs sous celles de leurs parents ou du tuteur légal

2.1 Distance

Le circuit de randonnée est une boucle de 9 Kms commun à la course nature
1 ravitaillement sur le parcours et 1 à l'arrivée

2.2 Départ

Le départ sera libre entre 8h30 et 9h30

3 Inscriptions

3.1 Catégorie d'âge

L'épreuve de 22 Kms solo est ouverte à partir de la catégorie espoir
L'épreuve de 22 Kms relais est ouverte à partir de la catégorie cadet
L'épreuve de 10 Kms est ouverte à partir de la catégorie cadet

3.2 Licence, Certificat médical et parcours prévention santé :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :
Les personnes majeures, de toutes nationalités, doivent présenter **l'un des deux documents suivants** : - Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA (Fédération Française d'Athlétisme), en cours de validité - Un Parcours de Prévention Santé (PPS) , papier, électronique ou de type QR Code, de **moins d'un an**

Pour l'obtenir : https://pps.athle.fr/ (interdit pour le mineures)

documents suivants : - Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA (Fédération Française d'Athlétisme), en cours de validité - Un questionnaire relatif à leur état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant

l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.
Pour l'obtenir : https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf (1ère page seulement)

- Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de **moins de six mois.** Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.
Pour les personnes mineures comme pour les personnes majeures, aucun autre document ne peut être accepté

3.3 Randonnées :
Les randonneurs s'inscrivent sur la distance de leur choix et peuvent changer de distance le jour de la manifestation.
Les randonneurs mineurs sont obligatoirement accompagnés d'un **adulte référent**.
Sur les parties communes avec les circuits de la course, les randonneurs faciliteront le passage des coureurs.

3.4 Modalités d'inscriptions et dossards :
Les droits d'inscriptions sont les suivant :

- 18 euros pour le 22 kms en solo
- 21 euros pour le 22 kms en relais
- 8 euros pour le 10 kms

Les inscriptions peuvent se faire via le site Internet **Klikego** (clôture des inscriptions Internet le vendredi à 13h précédant l'épreuve), ou le jour même de l'épreuve, à partir de 7h30, à la salle des animations de Massiac.
La remise des dossards se déroule également le jour même de l'épreuve, à partir de 7h30 à la salle des animations de Massiac.

3.5 Lot de bienvenus
Un lot sera distribué au 150 premiers inscrits.

4- Courses : Chronométrage, dossard et arrivée.

4.1 Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par un transcodeur électronique intégré au dossard.

Le port d'un dossard/transcodeur ne correspondant pas à l'identité du participant inscrit entraîne la disqualification du concurrent.

4.2 Dossards :

Les dossards sont attribués aux participants des épreuves de course.

Ils sont portés devant, de manière visible, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité.

Ils sont restitués à l'arrivée.

En cas d'abandon, le concurrent retire son dossard et le remet au point de ravitaillement le plus proche ou au serre-file de l'épreuve.

Tout engagement à l'épreuve est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4.3 Arrivée :

L'arrivée se situe à la Salle des animations de Massiac.

5- Ravitaillements

Sur le 22 kms il y aura 2 ravitaillements au Kms 12 , 19

Sur le 10 kms il y aura 1 ravitaillement au Kms 5

Prévoir une écocup pour les ravitaillements

6- Accompagnateurs

Pour des raisons de sécurité les suiveurs à vélo ou autre engin et les chiens sont interdits. Les accompagnateurs en voiture peuvent aller aux différentes intersections **itinéraires courses / routes goudronnées**.

7- Acceptation du règlement

Chaque participant, coureur ou randonneur, accepte sans réserve le présent règlement. Le participant est tenu d'informer du présent règlement chaque suiveur l'accompagnant, ce dernier l'accepte sans réserve.

8- Droit à l'image

Sauf mention écrite du participant communiquée au plus tard le jour de la course, les organisateurs pourront utiliser les photos prises pour la promotion de leur épreuve sans qu'aucune indemnité ne soit versée aux personnes concernées par celles-ci.

9- Sécurité et Contrôle

La sécurité est assurée par des signaleurs, un médecin de course et une équipe d'ambulanciers

Entraide entre concurrents : tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Parties communes courses et randonnées : les randonneurs faciliteront le passage des coureurs.

Les concurrents devront respecter le passage du Train, dès lors où les barrières seraient abaissées ainsi que le feu rouge clignotant interdisant le passage de tous véhicules et piétons.
Les concurrents devront se conformer au respect du Code de la Route (article R422-3 du Code de la Route)Temps estimé 20 secondes(SNCF).Durant le parcours les coureurs ne sont pas prioritaires,ils devront respecter le sens de circulation tout au long du parcours .

12- Règles sportives - classement et récompenses

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA (Fédération Française d'athlétisme).
Un classement général, un classement par catégorie et un classement par équipe homme , femme et mixte
Ils seront consultables dans les 48 heures sur la page facebook
Les récompenses seront remises à la salle des animations après l'arrivée du dernier concurrent de chaque distance.
Lots aux 3 premiers du classement général solo (Femme et Homme),aux premier relais (femme , homme , mixte) et aux premiers de chaque catégorie (S-M0 / M1-M2 / etc)

14- Modification et cas de force majeure

L'organisation se réserve la faculté d'apporter toutes modifications nécessaires pour le bon déroulement de l'épreuve. Dans ce cas, elles seront portées à la connaissance de tous les participants avant le départ.
En cas de force majeure ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront informés par tous les moyens possibles. Ils ne pourront prétendre à aucun remboursement ni indemnité à ce titre et devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

15- Protection de l'environnement

Les lieux traversés par les différentes épreuves doivent être protégés. Tout abandon de matériel, de jet de déchets, hors des moyens de collecte mis en place par l'organisation sont interdits.